

FICHE 4 : «VIOLENCES PHYSIQUES ENTRE ADULTES, (PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE, PARENTS) DANS L'ECOLE OU L'ETABLISSEMENT OU AUX ABORDS IMMEDIATS »

A FAIRE TOUT DE SUITE

- Essayer d'apaiser sans prendre partie
- Éloigner les témoins

ATTENTION !

- Ne pas se mettre soi-même ou un tiers en danger *
- Ne pas prendre partie

QUI CONTACTER ?

- Le directeur
- Appeler le 17 (Police/Gendarmerie) et le 15 (SAMU) en cas de blessures

A FAIRE PLUS TARD

- Informer l' IEN:
 - date des faits
 - nature
 - lieu
 - victime
- Réunir la cellule de crise de l'école qui décide de l'information à donner dans l'établissement, de prévenir ou pas l'équipe médico-sociale, si nécessaire
- Alerter l'équipe médico-sociale de l'établissement ou du secteur si la prise en charge des témoins s'avère nécessaire
- Rédiger une fiche de signalement incident (page 8 du plan de crise école)

REFERENCES, REGLEMENTATION

Art. 223 - 6 du Code Pénal "Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers,..."